



Mairie
de
ROLLEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet à 19h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Monsieur Pascal LEPRETTRE.

Étaient présents :

Mesdames ATHANASE, BASILLE, BIERRE, ENGRAND,
FUSEAU, MICHAUD, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, DURAND, FERET, LECROQ,
PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2020

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Didier HAMEL a donné pouvoir à M.
LEPRETTRE
Monsieur Denis LAMOURETTE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Christopher DURAND

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

Le procès- verbal de la séance du 25 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Achat mobilier école

P. LEPRETTRE explique que le mobilier de notre groupe scolaire est vétuste et il convient de renouveler dans les classes Primaires. De plus dans le cadre de la gestion de la crise COVID, il est conseillé d'avoir des bureaux individuels permettant ainsi une meilleure gestion de l'espace dans les classes. L'offre de l'entreprise UGAP pour un montant de 8 496,70 Euros HT soit 10 196,09 € TTC est jugée satisfaisante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de l'UGAP pour la somme de 10 196,09 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Achat matériel de voirie

P. LEPRETTRE explique qu'afin d'améliorer l'entretien de la Commune, il convient d'acquérir des nouveaux outils pour le tracteur John Dheere (Chargeur, Balayeuse et broyeur de branches).

G. FERET donne l'explication des différentes offres. L'entreprise Ducastel propose un devis à 15 843€ HT avec des outils pas forcément adaptés aux besoins de la Commune,

l'entreprise PANCHOUT propose un devis à 23 600€ HT et l'entreprise SIMON propose un devis à 18 650€ HT. Après analyse des offres, l'offre de l'entreprise SIMON pour l'achat d'un chargeur, d'une balayeuse, d'un transpalette, et d'un broyeur de branches semble répondre aux attentes de la commune. Son montant s'élève à 18 610 Euros HT, soit 22 332 € TTC.

P. PICARD propose que le broyeur de végétaux soit mis à disposition de la population.

G FERET précise que la manipulation de ce type de matériel peut être dangereuse.

P. LEPRETTRE propose de mettre les copeaux à disposition de la population, mais que le broyage restera uniquement à usage communal pour éviter les dépôts sauvages et réduire les déplacements pour l'évacuation des déchets verts.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de SIMON pour la somme de 22 332 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Travaux mise en sécurité rue René Coty

A ROUSSEAUX explique que les travaux se situant sur une Départementale, il est nécessaire de demander l'avis de la direction des routes avant d'engager les travaux. Les délais sont longs pour obtenir cet avis. De fait, la date d'intervention serait décalée aux vacances de la Toussaint, ce qui donne un délai supplémentaire pour retravailler le dossier en commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération.

3.1

BATIMENTS – VOIRIE- TRAVAUX PUBLICS

Demande de subvention pour l'achat de matériel de voirie

P. LEPRETTRE explique que la Commune souhaite investir dans du nouveau matériel de voirie afin d'améliorer l'entretien de la Commune. Le coût du matériel étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du Département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2020.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration de Centre d'Action Sociale (CCAS)

P. LEPRETTRE précise que le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe

une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
 - 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - . Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - . Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - . Un représentant des personnes handicapées ;
 - . Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire, Président de droit.
- A partir du 1^{er} janvier 2021 le CCAS sera dissout et deviendra une commission ouverte.

Au regard de la taille de la commune et des actions menées dans le cadre du CCAS, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS, étant entendu que les 5 membres élus seront désignés lors d'une séance du conseil municipal.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

P. LEPRETTRE explique que la délibération du 1^{er} juillet dernier fixe le nombre des membres du CCAS à 10 et à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise les modalités de la composition du Conseil d'administration des centres communaux d'action sociale. Celui-ci, présidé par le Maire, comprend des membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, en nombre égal, des « *membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune* ». Ainsi, 5 représentants associatifs devant obligatoirement figurer au sein du Conseil d'administration, il est nécessaire de procéder à l'élection de 5 membres parmi les conseillers municipaux, le Maire en étant le Président d'office. L'élection des membres élus du CCAS est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal décide de désigner les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Rolleville comme suit :

Mme Germaine BIERRE

M. Didier HAMEL

M. Denis LAMOURETTE

M. Yves PALFRAY

Mme Nathalie MICHAUX

M. Daniel HAUCHECORNE

Mme Micheline LECORDIER

M. Christian LEROUX
Mme Chantal LEROY
Mme Annie MILLET

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

P. LEPRETTRE explique que La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO. Mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue. La CAO est constitué du Maire, Président de la commission ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (art. 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF). Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le nombre de suppléants devant être égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal,

* **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

* **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

Didier HAMEL
Eric ROUSSEAUX
Emilie BASILLE

* **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

Christopher DURAND
Aline FUSEAUX
Yves PALFRAY

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Proposition pour la commission communale des impôts directs (CCID)

P. LEPRETTRE rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission **et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune**. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

1	Annie MILLET, 8 rue des 6 chemins 76133 ROLLEVILLE
2	Laurent BEAURIN, Place du Marché 76280 GONNEVILLE LA MALLET
3	Pierre LEBARQ, 21 rue Victor Petitpas 76133 ROLLEVILLE
4	Bernard BORTHEISER, 17 rue de la Falaise 76290 MANNEVILLETTE
5	Christian LEROUX, 36 rue Victor Petitpas 76133 ROLLEVILLE
6	Sylvain THIEUSSELIN, 2 Impasse des Genets 76133 ROLLEVILLE
7	Pierre GILLES, 44 rue Victor Petitpas 76133 ROLLEVILLE
8	Eric ROUSSEAUX, 162 Rue du Lorient 76133 ROLLEVILLE
9	Maurice BOURGAIS, 3 Sente Sainte Clotilde 76133 ROLLEVILLE
10	François BELLONCLE, 1227 rue Charles Barbançon 76133 ROLLEVILLE
11	Michel BOQUET, 8 rue Mal Foch 76133 ROLLEVILLE
12	Maryvonne LEBAS, 88 rue du Lorient 76133 ROLLEVILLE
13	Christophe ASSELIN, 19 rue des Pommiers 76133 ROLLEVILLE
14	Josette VEILLON, 1 l'Orée du Bois 76133 ROLLEVILLE
15	Guy FAUVEL, 59 rue Victor Petitpas 76133 ROLLEVILLE
16	Chantal LEROY, 23 rue René Coty 76133 ROLLEVILLE
17	Daniel HAUCHECORNE, 34 rue Victor Petitpas 76133 ROLLEVILLE
18	Didier HAMEL, 16 rue du Bosquet 76133 ROLLEVILLE
19	Germaine BIERRE, 7 rue Charles Barbançon 76133 ROLLEVILLE
20	Chantal GODEY, 13 rue des Châtaigniers 76133 ROLLEVILLE
21	Nathalie MICHAUX, 11 rue du Bosquet 76133 ROLLEVILLE
22	Yves PALFRAY, 28 rue Charles Barbançon 76133 ROLLEVILLE
23	Jean-Pierre BRUNET, 35 rue Victor Petitpas 76133 ROLLEVILLE
24	Aline FUSEAU, 32 rue Abbé Maze 76133 ROLLEVILLE

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du conseil municipal

P. LEPRETTRE expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur suivant :

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

Les commissions consultatives des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée sont présidées par le maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Travaux
- Sécurité
- Enfance jeunesse et citoyenneté
- Communication

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assure le secrétariat.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24: Bulletin d'information générale

a) Principe

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT) dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

8 membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

4.6

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la surveillance cantine et l'entretien des bâtiments

P. LEPRETTRE explique que suite à la suppression des emplois aidés, le service de cantine nécessite un surveillant, et que l'entretien des bâtiments communaux (mairie, vestiaire, etc) nécessitant un entretien régulier, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14,54/35ème heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 14,54/35ème heures hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2020.

4.7

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien du groupe scolaire.

P. LEPRETTRE explique que suite à la suppression des emplois aidés, le groupe scolaire nécessite un entretien régulier. Il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,23/35ème heures hebdomadaire.

P. PICARD propose de se rapprocher de l'association ICARE à Criquetot qui intervient au groupe scolaire de Turretot lors d'agent absent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 16,23/35ème heures hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2020.

4.8

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation des tarifs de Garderie

P. LEPRETTRE explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, en cas d'inscription hors délai et sous réserve de place disponible, un tarif de 5€ la demi-heure sera appliqué.

A FUSEAU rajoute que cette mesure est prévue pour prévoir au mieux notre personnel en fonction des effectifs.

S ENGRAND précise que le tarif pourrait même être encore plus élevé.

P. LEPRETTRE propose d'appliquer ce tarif et de revoir à la hausse si jamais ce nouveau règlement ne permettait pas d'améliorer les choses.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la garderie suivant :

- **En cas d'inscription hors délai le tarif sera de 5€ la demi-heure**

Ce tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Convention d'occupation parcelle A809

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a mis en place des armoires abritant des appareils de transmission de données le long de la rivière La Lezarde. La commune de Rolleville a été équipée de ce matériel sur le site du Moulin permettant un suivi physico-chimique. Ces éléments de mesures sont reliés à une armoire d'intégration et de transmission des données d'une surface au sol de 1m², située sur la parcelle communale cadastrée A809, le long de la clôture de la parcelle A482. Eu égard à la nature de la parcelle, il convient que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de renouveler la convention d'occupation avec la commune pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur la parcelle A809, et tout document s'y rapportant.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU – Modification des statuts – Refonte

Le Maire.- Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Article 4.2 – Compétences facultatives

Rédaction actuelle : 1- Aménagement numérique du territoire

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

-
- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Étude et élaboration d'un schéma directeur numérique ;
- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L1425-1 du CGCT ;
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et développement de services aux habitants du territoire communautaire ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique haut débit ;

Nouvelle rédaction : 1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

Rédaction actuelle : 2 – Stratégie locale en faveur de l'agriculture

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ; la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études (observatoires de l'agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'agriculture ; l'attribution des aides visant à soutenir l'économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 3 – Santé publique – Hygiène

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des
-

campings ;

- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

**3-b/Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire
Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Aménagement, entretien et gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire) ;
- Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-
l'Esneval**

- Construction, entretien, fonctionnement d'une Maison médicale, de cabinets principaux et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé ;

Nouvelle rédaction : 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Rédaction actuelle : **4 – Prévention des risques majeurs**

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention ;

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise et de la communauté de communes Caux Estuaire

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations sur les risques industriels et naturels ;
- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE ;
- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte ;

Nouvelle rédaction : **3° - En matière de prévention des risques majeurs :**

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

Rédaction actuelle : **5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines**

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L.211.7 du code de l'environnement ;

Nouvelle rédaction : **4° - En matière de gestion des eaux :**

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Rédaction actuelle : **6 – Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts**

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Breteille d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Graville
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

Nouvelle rédaction : **5° - En matière de gestion de l'éclairage public :**

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Breteille d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)

-
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
 - La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
 - La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
 - ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
 - 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
 - La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
 - RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)
 - RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
 - RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
 - RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
 - RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

Rédaction actuelle : **7 – Service mutualisé des communes membres**

Sur le territoire de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : **8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre**

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Nouvelle rédaction : **6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre** :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Rédaction actuelle : **9 – Soutien et promotion du sport sur le territoire de la CODAH afin de poursuivre les objectifs suivants :**

- Le développement du sport de haut niveau ;
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Nouvelle rédaction : **7° - En matière de soutien et de promotion du sport :**

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

Rédaction actuelle : **10 – Mise en valeur de l'environnement**

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- L'éducation à l'environnement ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement ;

Nouvelle rédaction : **8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :**

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

Rédaction actuelle : **11- Gestion des trafics routiers**

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

Nouvelle rédaction : 9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

Rédaction actuelle : **12 – Relations avec les communautés éducatives**

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communales (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public ;

- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses
- financement des classes de découverte
- aide à la restauration scolaire

- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;

- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal ;

- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;

- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : **13 – Services à la population**

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;
- Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : 10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

Rédaction actuelle : **14 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :**

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire ;
- Études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Etainhus - Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Gendarmerie, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance ;
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages ;

Nouvelle rédaction : 11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

Rédaction actuelle : **15 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés**

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Boucle n° 1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénésé, Boucle n°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n° 6 : le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Fillères, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer, Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des cinq plaines ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

Nouvelle rédaction : **12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés** ;

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

Rédaction actuelle : **16 – Aide aux associations**

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences ;
- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : (nouvelle compétence)

Nouvelle rédaction : **13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** ;

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Rédaction actuelle : **17 – Relations culturelles**

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- La définition d'une politique culturelle ;
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels ;

Nouvelle rédaction : **14° - En matière d'animation culturelle du territoire :**

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

Rédaction actuelle : **18 – Politique locale du commerce**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : **19 – Aménagement de l'espace**

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Par courrier en date du **12 Mars 2020**, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous prie d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du **12 Mars 2020** notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de

l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou

collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Annexe : statuts consolidés

5.3

INTERCOMMUNALITE

Désignation du Correspondant défense

P. LEPRETTRE explique que le correspondant défense doit être en lien entre les citoyens et le ministère de la Défense. Il convient donc de désigner un correspondant.

N. MICHAUX donne des explications sur cette mission.

P. LEPRETTRE souhaite que des enfants soient présents aux cérémonies et précise que le correspondant défense pourrait se charger de cette mission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Nathalie MICHAUX

5.4

INTERCOMMUNALITE

Attribution fonds de concours pour l'acquisition mobilier école

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par la Communauté Urbaine, qu'une enveloppe soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Pour le confort des petits Rollevillais, il convient de renouveler le mobilier des classes primaires pour un montant de 8 496,70 € HT. Après étude de cette demande, la Communauté Urbaine peut allouer à la commune un fonds de concours de 4 248,35 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté Urbaine pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.**
- d'accepter le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour les travaux d'aménagement de la cours d'école maternelle.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

5.5

INTERCOMMUNALITE

Attribution fonds de concours pour l'acquisition de matériel de voirie

P. LEPRETRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par la Communauté Urbaine, qu'une enveloppe soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. La rue René Coty subit régulièrement des inondations et pour la sécurité des écoliers il convient d'effectuer des travaux pour un montant de 18 610 € HT. Après étude de cette demande, la Communauté Urbaine peut allouer à la commune un fonds de concours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté Urbaine pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.**
- d'accepter le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour la mise en sécurité de la Rue René Coty.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.**

6.1

SOCIAL

Participation de le Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2020 (F.A.J.)

P. LEPRETTRE explique que le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) géré par le Département apporte son soutien à l'insertion voir à la subsistance de jeunes 120 141 euros en 2019. Le dispositif s'articule ainsi : le département finance le fonds et décide du montant de ce financement. Le conseil général, après avis du Conseil départemental d'insertion, détermine son règlement intérieur, où figurent notamment les conditions et les modalités d'attribution des aides. Les aides servies par les FAJ relèvent de trois catégories : le secours temporaire, l'aide financière pour un projet d'insertion et l'action d'accompagnement avec aide financière attribuée mensuellement. La demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent (référent en mission locale, PAIO, DISS, travailleur social). Le dossier argumentant la demande, avec le formulaire type, est ensuite examiné par le comité d'attribution concerné. En contrepartie, le jeune qui bénéficie de cette aide doit s'engager à poursuivre le projet d'insertion jusqu'à son terme. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 23 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 278,99 € (1 213 habitants X 0,23 € = 278,99 €).

Le conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de participation de la Commune au financement du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 278,99 €.

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Association Pommologie

P. LEPRETTRE explique que la commission vie communale a travaillé sur le choix des espèces à planter. 2 devis ont été proposés : l'entreprise LECUYER pour 690,92 € avec des produits BIO et la Clé des Champs pour 549.96€

G FERET précise que les variétés seront des hautes tiges car les demi-tiges étaient déconseillées.

G. LECROCQ propose de retenir l'idée de la mise en place d'un concours de tartes aux pommes pour animer la journée consacrée à la plantation des pommiers.

P. PICARD propose d'informer la population sur les essences locales choisies

E. ATHANASE propose de réaliser des panneaux d'information pour décrire les variétés retenues.

Le conseil municipal valide le choix de l'entreprise LECUYER

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier Timeo TANQUEREL

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de Timeo, 5 ans, demandant s'il serait possible de refaire la peinture du city stade ainsi que de baisser la hauteur des paniers. Sa demande sera étudiée pendant les vacances d'été.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier association Rollevillaise de tir

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de la Présidente de l'association la Rollevillaise de tir, Chantal Godey. En accord avec les membres de son association, ils ont décidé de ne pas accepter la subvention municipale pour 2020, estimant que les finances communales auront des dépenses importantes liées à la crise sanitaire actuelle. L'ARL a fait la même démarche mais la commune souhaite maintenir la subvention pour l'ARL car cette association a vu son fonctionnement perturbé par la crise du COVID 19

10.4

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Journée du patrimoine

P. LEPRETTRE demande si la commune souhaite se positionner sur la journée du patrimoine ?

Le conseil municipal décide de ne pas participer cette année.

10.5

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Référent eau et forêt

P. LEPRETTRE propose de nommer G. FERET référent « bois et forêts »

G FERET précise que sa mission sera de transmettre les informations permettant d'exploiter au mieux les bois et forêts sur la Commune. Les propriétaires seront conviés à une réunion de présentation prochainement.

10.6

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Cabine médicale

P. LEPRETTRE explique qu'une entreprise a proposé l'installation d'une cabine médicale sur le territoire communal. Une visio-conférence est programmée le 15/07 à 9h pour une plus large présentation du produit. Les élus disponibles sont invités à participer à cette visio-conférence.

10.7

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Présence de vipères

Y. PALFRAY précise que des vipères ont été signalées sur un sentier de randonnée en centre bourg. Une signalisation serait installée sur le parcours serait judicieuse..

10.8

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Propriété Frébourg

N. MICHAUX demande qu'un courrier soit fait à la famille FREBOURG, rue du Bosquet. La propriété est actuellement inoccupée et sans entretien et la végétation devient envahissante pour les riverains les plus proches.

La séance est levée à 21H30.